



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 03/2025

TITRE: Approbation du mandat des tables sur le principe de Jordan et les SEFPN

OBJET: Enfants et familles; gouvernance

PROPOSEUR(E): Pauline Frost, Cheffe, Première Nation de Vuntut Gwitchin, Yukon

COPROPOSEUR(E): Vicky Chief, Cheffe, Première Nation de Timiskaming, Québ.

DÉCISION: Adoptée; 28 oppositions; 5 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* reconnaissent le droit des familles et communautés autochtones de conserver la responsabilité commune de l'éducation, de la formation, de l'instruction et du bien-être de leurs enfants, conformément aux droits de l'enfant.
- B. En vertu de la Déclaration des Nations Unies :
- i. Article 7(2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre;
 - ii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - iii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iv. Article 21(2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

03 – 2025
Page 1 de 3

peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones;

- v. Article 22(2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues;
 - vi. Article 37(1) : Les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs.
- C. En 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont déposé une plainte en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, alléguant que la prestation inéquitable par le Canada des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et son choix de ne pas mettre correctement en œuvre le principe de Jordan constituaient une discrimination causant des préjudices graves et irrémédiables.
- D. En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP ou Tribunal) a donné raison aux plaignants et a ordonné au Canada de mettre fin à ses pratiques discriminatoires, de réformer le programme des SEFPN et de mettre en œuvre immédiatement le principe de Jordan dans son intégralité.
- E. Peu après la décision du TCDP du 26 janvier 2016, l'APN et la SSEFPN ont entamé des discussions avec le ministère des AINC (maintenant devenu Services aux Autochtones Canada, [SAC]) afin de rétablir le Comité consultatif national (CCN) pour superviser les recommandations relatives aux mesures de redressement à moyen et long terme liées à la décision du TCDP et fournir des conseils généraux sur la réforme du programme. Par la résolution 62/2016, *Application intégrale et adéquate des décisions historiques du Tribunal canadien des droits de la personne en ce qui concerne la prestation de services d'aide à l'enfance et le principe de Jordan*, les Premières Nations-en-Assemblée ont soutenu le rétablissement du CCN.
- F. Le CCN est un comité convoqué par l'APN et animé par l'APN et la SSEFPN. Il comprend des représentants régionaux, des représentants des Services aux Autochtones Canada, un représentant du Conseil des jeunes et un autre du Conseil des aînés. Les représentants régionaux, le représentant du Conseil des jeunes et celui du Conseil des aînés sont nommés par les Chefs régionaux de l'APN, conformément aux processus régionaux.
- G. Dans la décision 2022 TCDP 8, le TCDP a ordonné aux parties de créer le Comité consultatif d'experts (CCE) pour préparer et superviser la mise en œuvre d'un plan de travail fondé sur des données probantes, qui vise à prévenir la récurrence de la discrimination systémique au Canada. Ce plan comprend une évaluation indépendante de SAC pour cerner les obstacles systémiques qui ont mené à la discrimination à l'égard des enfants et des jeunes des Premières Nations, ainsi qu'un programme de formation à l'intention du personnel travaillant dans le cadre du programme des SEFPN afin de faire disparaître les « anciennes mentalités » qui ont contribué à la discrimination constatée par le TCDP.
- H. Le CCE est coprésidé par l'APN, la SSEFPN et SAC. Ses membres ont été nommés par le sous-ministre de SAC, en consultation avec les parties à l'origine de la plainte déposée devant le TCDP. Il comprend également des représentants des parties à l'origine de la plainte. Les membres nommés possèdent une

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

03 – 2025

Page 2 de 3

expertise variée, notamment dans les SEFPN, les traumatismes, les finances publiques, le droit autochtone, l'histoire et la recherche et évaluation autochtones.

- I. Par ses résolutions 60/2024, *Réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, et 61/2024, *Consultation significative sur la réforme à long terme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations*, les Premières Nations-en-Assemblée ont mis sur pied la Commission nationale des Chefs pour les enfants (CNCE) afin de superviser la réforme à long terme et fournir une orientation stratégique à cet égard.
- J. Par la résolution 60/2024, les Premières Nations-en-Assemblée ont chargé la CNCE de mettre sur pied une équipe de négociation (équipe de négociation de la CNCE), composée de représentants régionaux, qui sont chargée de mener les négociations sur la réforme à long terme.
- A. La CNCE et l'équipe de négociation de la CNCE ont élaboré ensemble un mandat, qui est joint à la présente résolution.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à la Commission nationale des Chefs pour les enfants (CNCE) de consulter les détenteurs de droits et de titres, le caucus des Premières Nations du Comité consultatif national (CCN) et le Comité consultatif d'experts (CCE) afin de solliciter leurs commentaires sur la réforme à long terme.
2. Approuvent le mandat de la CNCE et de son équipe de négociation tel qu'il a été présenté aux Premières Nations-en-Assemblée.
3. Enjoignent à l'APN de mettre en œuvre l'approbation par les titulaires de droits du mandat de la CNCE et de son équipe de négociation.
4. Enjoignent au Secrétariat et au Comité exécutif de l'APN d'allouer ou de réaffecter 1 000 000 \$ du budget de l'APN, conformément à la politique financière de l'APN, afin d'aider la CNCE à remplir son mandat et à mettre en œuvre la décision 80/2025 du TCDP, dans le respect de toutes les mesures nécessaires en matière de protection financière, de production de rapports et de reddition de comptes.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

03 – 2025

Page 3 de 3